

Décision n° 03–199 de l’Autorité de régulation des télécommunications en date du 30 janvier 2003 relative au changement de la dénomination sociale de la société Firstmark Telecommunications France en 9 Telecom Entreprise

L’Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment les articles L. 33–1, L. 34–1 et L. 34–6 ;

Vu l’arrêté du 4 août 2000 autorisant la société Firstmark Telecommunications France, désormais dénommée 9 Telecom Entreprise, à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu le courrier reçu le 21 novembre 2002 de la société 9 Telecom Entreprise anciennement dénommée Firstmark Telecommunications France, complété par les courriers reçus le 16 décembre 2002 et le 13 janvier 2003 ;

Après en avoir délibéré le 30 janvier 2003,

Décide :

Article 1 – Sont approuvés :

- le rapport d’instruction relatif au changement de dénomination sociale de la société Firstmark Telecommunications France ;
- le projet d’arrêté associé.

Article 2 – Le président de l’Autorité est chargé de transmettre à la Ministre déléguée à l’industrie le rapport d’instruction et le projet d’arrêté annexés à la présente décision.

Fait à Paris, le 30 janvier 2003.

Le Président

Paul Champsaur